

1 ou 2 jours de prérentrée ?

La 2^{ème} journée de prérentrée : une journée qui n'existe pas !

Comme chaque année à la même période, les équipes pédagogiques se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une 2^{ème} journée de prérentrée.

➔ **Le calendrier scolaire officiel** a été fixé par l'arrêté du 16 avril 2015 (BO n° 17 du 23 avril 2015) ; la réglementation n'envisage aucune dérogation.

Ni le Recteur, ni le DASEN, ni des IEN, ni des Directeurs ne peuvent changer le calendrier scolaire officiel.

Pour consulter l'Arrêté « Calendrier scolaire », cliquez sur le lien

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88090

➔ **La prérentrée 2017 des enseignants est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2017**

Rien ne permet donc de la programmer AVANT ce jour-là. Une prérentrée qui serait annoncée pour le jeudi 31 août n'aurait **aucun fondement réglementaire** et ne serait donc **pas obligatoire**.

➔ **Qu'est ce que cette prétendue 2^{ème} journée de prérentrée ?**

Certains font référence à la note au bas du tableau de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015 qui précise :

« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être déquagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

Le SNUDI FO note que

1/ « **pourront** » ne signifie pas « **devront** »

2/ « **deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours** » signifie **dans le cadre des obligations de service donc** pendant les heures de concertation réglementaires ou sinon, cela revient à du travail gratuit et bénévole, ce qui ne figure nulle part dans notre statut ni dans les décrets définissant nos obligations de service !

Il n'y a donc pas de demi-journées « à récupérer » ou « en plus » un mercredi ou un autre jour, avant ou après la prérentrée officielle!

➔ **Pour résumer :**

- ▶ Il y a bien **1 seul jour de prérentrée : le vendredi 1^{er} septembre 2017** ;
- ▶ 6h de réunion **peuvent être programmées** dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie (DASEN ou recteur et pas l'IEN dans sa circonscription) ;
- ▶ Il convient d'attendre les instructions hiérarchiques pour programmer ou non cette réunion ;
- ▶ Dans le cas où cette réunion serait programmée, ce n'est pas du travail gratuit : il faut **déduire ces 6 heures de l'enveloppe des 108h** !

**Rappelons que la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC-FP-FO)
revendique que la rentrée soit fixée au 1er septembre
et que la fin de l'année scolaire soit au 30 juin au plus tard !**